



LOCATION SALLES COMMUNALES

SOMMAIRE

Préambule	4	Restaurant 3	16
Comment réserver une salle ?	5	Restaurant 4	18
Règlement intérieur	6	Restaurant 5	20
Salle polyvalente	10	Restaurant 6	22
Restaurant 1	12	Restaurant 7	24
Restaurant 2	14	Contact	26

Préambule

Ce catalogue présente l'ensemble des salles communales disponibles à la location.

La location des salles municipales est ouverte aux particuliers, associations, entreprises et institutions.

- **Salle Polyvalente** : accessible à tous (résidents et non-résidents)
- **Salles du Champ de foire** : réservées aux Panonnais uniquement

Le respect du règlement intérieur est obligatoire pour chaque location, en particulier en ce qui concerne les nuisances sonores. Étant donné la proximité des habitations, **nous insistons sur la nécessité de veiller à ce que les activités sonores se déroulent uniquement dans les plages horaires autorisées, afin de préserver la tranquillité du voisinage.**

Toute sous-location est interdite
Des contrôles inopinés peuvent avoir lieu.



Nos salles communales :

Salle polyvalente

● Restaurants

Comment réserver ?

6 mois avant votre évènement

ÉTAPE 1 : JE ME RENSEIGNE

- Je consulte le catalogue de salles
- Je choisis la salle adéquate

ÉTAPE 2 : JE DÉPOSE MA DEMANDE DE PRÉ-RÉSERVATION

6 mois avant la date de l'évènement :

- Je télécharge le formulaire à remplir en ligne ou je le récupère en version papier sur place (au service courrier)
- Je complète le formulaire
- Je joins toutes les pièces justificatives demandées
- Je dépose ma demande au service courrier de la mairie

ou

- J'envoie ma demande à courrier@braspanon.re

ÉTAPE 3 : PASSAGE EN COMMISSION ET RÉPONSE

La commission municipale d'attribution statue selon :

- Résidence
- Date de dépôt de la demande
- Dossier complet ou non
- Objet de la demande.

Une réponse favorable ou non vous sera envoyée par voie postale

3 mois avant votre évènement

ÉTAPE 4 : PAIEMENT ET CAUTION

- Le règlement est à effectuer **3 mois avant l'évènement entre le 1^{er} et le 15 du mois (matins uniquement)**.
- Passé ce délai, la salle pourra être attribuée à un autre usager.

Pendant et après votre évènement

ÉTAPE 5 : NETTOYAGE ET ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est fait avant et après l'évènement. Les clés sont alors remises à l'intéressé.

Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.

L'état des lieux de sortie sera effectué le premier jour ouvré suivant votre évènement. Si l'état des lieux est correct, le chèque de caution est rendu.



Règlement intérieur des salles communales

Article 1 - Objet

La commune met à disposition des administrés certaines salles communales pour l'organisation d'événements festifs, sous réserve du respect du présent règlement intérieur. Ce contrat de location est établi, précisant les conditions d'utilisation et les obligations du locataire.

Article 2 - Conditions de location

La salle peut être louée par toute personne majeure domiciliée dans la commune, sous réserve de la disponibilité et de l'acceptation du dossier de réservation par la mairie. Une salle ne peut-être sous louée, la responsabilité du locataire est engagée. Le demandeur de la salle doit venir effectuer le paiement.

Article 3 - Réservation et caution

Une caution, dont le montant varie selon la salle demandée (voir pages suivantes) sera encaissée et vous sera restituée après état des lieux de sortie, sous réserve d'absence de dégradations ou de vol.

En cas de dommages constatés, tout ou partie de la caution pourra être retenue pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement du matériel détérioré.

Article 4 – Usage et entretien des locaux

La salle doit être utilisée conformément à sa destination et dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le locataire est responsable du nettoyage des locaux et du matériel mis à disposition. La salle devra être nettoyée le lendemain des festivités.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet.

Il est interdit de fixer des éléments au mur ou d'apporter des modifications à l'agencement de la salle sans accord préalable de la mairie.

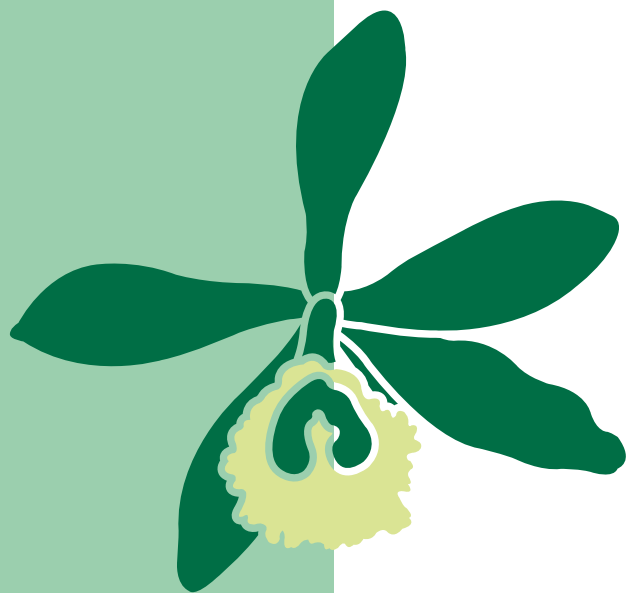
La salle devra être rendue conformément à l'état des lieux d'entrée, **des frais de nettoyage de 100€ peuvent être appliqués sur la caution.**

Article 5 – Responsabilité et assurances

Le locataire engage sa responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel causé durant la période de location.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est exigée lors de la réservation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.



Article 6 - Respect du voisinage sécurité du local et nuisances sonores

Le locataire s'engage à limiter les nuisances sonores afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Toute diffusion musicale ou sonore devra cesser à 2 heures du matin.

En cas de plaintes justifiées ou d'intervention des forces de l'ordre, la mairie se réserve le droit de refuser toute location future au locataire concerné.

La Ville se réserve le droit, si la capacité de la salle est dépassée, de faire stopper et évacuer le local pour des raisons de sécurité par la Gendarmerie.

Article 7 - État des lieux et restitution des clés

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence du locataire et d'un représentant de la mairie.

Les clés devront être restituées à la mairie le lendemain matin des festivités ou le lundi matin si la salle a été réservée le week-end. En cas de non-restitution, une indemnité sera retenue sur la caution.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la mairie se réserve le droit de retenir tout ou partie de la caution et de refuser toute future location au demandeur.

Article 9 – Acceptation du règlement

Toute demande de location implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le locataire.

- ☐ Je m'engage à ne pas sous-louer la salle
- ☐ Je m'engage à rendre la salle propre le jour convenu avec la régie technique
- ☐ Je m'engage à limiter les nuisances sonores et à cesser la musique à 2 heures du matin.

Le Maire
Jeannick ATCHAPA



SALLE POLYVALENTE

Disponible à la location pour :

- les résidents et les non résidents ;
- les entreprises et les associations sous réserve de condition.

Surface : 385 m²

ÉQUIPEMENTS

- Espace bar et passe-plat
- Toilettes
- 40 tables
- 300 chaises
- 300 assiettes, verres et couverts
- Réfrigérateur
- Machine à glaçon



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

300,00 €



NON-RÉSIDENTS

600,00€

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

500,00 €



NON-RÉSIDENTS

500,00€

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin



Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



RESTAURANT 1

Le restaurant est disponible exclusivement aux résidents de Bras-Panon.

Surface : 144 m²

ÉQUIPEMENTS

- 15 tables
- 100 chaises
- Toilettes



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

100,00 €

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

250,00 €

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*

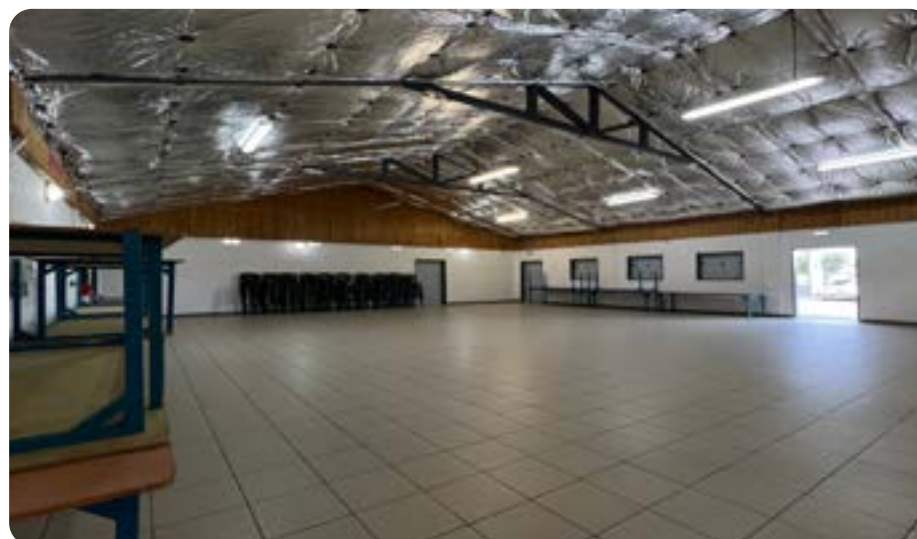
Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin



RESTAURANT 2

Le restaurant est disponible exclusivement aux résidents de Bras-Panon.

Surface : 144 m²

ÉQUIPEMENTS

- 15 tables
- 100 chaises
- Toilettes



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

100,00 €

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

250,00 €

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*

Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin



RESTAURANT 3

Le restaurant est disponible exclusivement aux résidents de Bras-Panon.

Surface : 144 m²

ÉQUIPEMENTS

- Espace bar et passe-plat
- 15 tables
- 100 chaises
- Toilettes



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

100,00 €

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

250,00 €

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*

Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin



RESTAURANT 4

Le restaurant est disponible exclusivement aux résidents de Bras-Panon.

Surface : 100 m²

ÉQUIPEMENTS

- Espace bar et passe-plat
- 15 tables
- 100 chaises
- Toilettes



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

50,00 €

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

200,00 €

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*

Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin



RESTAURANT 5

Le restaurant est disponible exclusivement aux résidents de Bras-Panon.

Surface : 100 m²

ÉQUIPEMENTS

- Espace bar et passe-plat
- 15 tables
- 100 chaises
- Toilettes



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

50,00 €

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

200,00 €

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*

Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin



RESTAURANT 6

Le restaurant est disponible exclusivement aux résidents de Bras-Panon.

Surface : 100 m²

ÉQUIPEMENTS

- 15 tables
- 100 chaises
- Toilettes



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

50,00 €

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

200,00 €

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*

Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin

RESTAURANT 7

Le restaurant est disponible exclusivement aux résidents de Bras-Panon.

Surface : 100 m²

ÉQUIPEMENTS

- Espace bar et passe-plat
- 15 tables
- 100 chaises
- Toilettes



COÛT DE LA LOCATION



RÉSIDENTS

50,00 €

DÉPÔT DE LA GARANTIE



RÉSIDENTS

200,00 €

*Le règlement de la salle doit être effectué
entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,
et ce jusqu'à trois mois avant la date de l'évènement.*

Les tarifs ci-dessus sont proposés pour une location de 7h00 à 7h00 le lendemain. Les salles doivent être remises en état le lendemain de la manifestation.



Garder
les lieux
propres



Couper la
musique
à partir de
2h du matin



Des questions ?

Contactez la régie technique

Par téléphone : 0262 51 05 88

Par mail : regie-technique@braspanon.re

Nous rencontrer :

Régie technique – Champ de foire

Bâtiment Orange, sur la droite

Accès par le portail principal, près de la mairie

Entrer par la première porte à gauche

**Plus d'information sur www.braspanon.re
Rubrique Mes démarches**

